



Service Gestion du Territoire

Objet

Avis sur la modification simplifiée n°7
PLU d'Hésingue

Référence

ADB/1575

Dossier suivi par

Annie DURAND-BIRKEL

03 89 20 97 56

annie.durand@alsace.chambagri.fr

Siège Social

Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise

2, rue de Rome

SCHILTIGHEIM - CS 30022

67013 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 19 17 17

Fax : 03 88 83 30 54

Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz

BP 80038

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Tél : 03 89 20 97 00

Fax : 03 89 20 97 01

Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

Mairie
Monsieur le Maire
22 rue du général de Gaulle

68220 HESINGUE

Sainte Croix en Plaine, le 8 février 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 19 janvier 2024, nous accusons réception du projet de modification cité en objet.

L'objet principal de cette procédure vise à anticiper les évolutions en matière d'urbanisme, notamment la hausse de densité urbaine attendue par le SCOT sur un secteur qui, par sa situation et ses caractéristiques, est à même de répondre aux enjeux de développement de la mixité sociale en favorisant la production de logements locatifs sociaux.

La modification simplifiée n°7 permet une augmentation de la superficie de la zone 1AUc et une réduction des zones UA et UC avoisinantes. La procédure s'inscrit dans le même principe que la procédure de modification simplifiée n°6 sur deux secteurs à urbaniser rue de Blotzheim.

Outre des modifications mineures du zonage, le dossier :

- met à jour les OAP et les règles de la zone 1AUc. En revanche, les pièces 3c et 3d concernent des modifications approuvées par délibération du Conseil Municipal en juillet 2022.
- propose des modifications réglementaires des différentes zones urbaines de la commune relatives aux clôtures, l'implantation des constructions par rapports aux limites séparatives, l'implantation de carports.

L'ensemble de la procédure engagée ne requiert aucune observation de la part de la Chambre d'agriculture qui émet en conséquence un **avis favorable** au dossier présenté, sous réserve de présenter les documents relatifs aux OAP correspondant à la zone.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Annie DURAND-BIRKEL
Chargée de missions Urbanisme